

Règlement et Tarification

Marché Nocturne Vendredis de JUILLET ET AOÛT



A. DÉROULEMENT

1. Horaires

- Installation des stands : **à partir de 17H00**
À votre arrivée merci de contacter le **06 07 29 64 96**.
- Rangement des stands : **à partir de 23h30**

Le démontage se fera le soir même pas avant 23h30 (ouverture au public de 18h30 à 23h30).
Le montage et démontage des stands, le déchargement et rechargement, ne pourront se faire qu'en dehors des horaires d'ouverture du marché au public et ceci dans le souci de faciliter le passage de chacun.

Les délais de mise en place et démontage devront être les plus courts possible.

Les véhicules des commerçants servant aux déchargements et rechargements devront être stationnés de manière à ni gêner ni entraver le passage des autres commerçants pour leurs mises en place et leurs démontages c'est-à-dire aux emplacements dédiés.

Les commerçants devront avoir remballé leurs marchandises, démonté leurs stands et quitté le marché **au plus tard à 00h30**.

2. Lieux

- Parking sur le Front de Mer (Devant les forains)

3. Emplacements

- L'exposant s'engage à respecter la propreté des lieux.
- Si le nombre de dossiers de candidature est supérieur au nombre d'emplacements disponibles, une commission d'attribution des places se réunira afin de sélectionner les exposants.
- Les attributions des places sont faites pour toute la durée du marché.
- Les exposants s'engagent à tenir régulièrement leur place **et doivent impérativement être présents tous les vendredis de juillet et Août.**

Les Absences non justifiées et le non-respect de cet engagement entraînent la perte de l'autorisation et l'encaissement du chèque de caution..

4. Matériel

- Aucun prêt de tables et de chaises n'est prévu.
- Une alimentation électrique pourra être mise à votre disposition, cependant **prévoir vos rallonges.**

5. Sécurité

- Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration du matériel des exposants ainsi que tout évènement prévu ou non prévu, avant, pendant, après la manifestation.
- Tout comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique entraînera une interdiction de tenue de stand

B. DROIT D'INSCRIPTION

1. Tarifs

- 2.50 € le mètre linéaire
- 20.00 € par marché pour les Food truck.

Le Règlement se fera soit par chèque soit en espèce directement au placier.

Caution : Un chèque de caution d'un montant de 50€ à l'ordre du Trésor Public vous sera également demandé.

Cette caution ne sera pas encaissée et vous sera entièrement restituée, sauf en cas de désistement de votre part dans les 20 jours précédant le Marché et en cas d'absences répétées non justifiées pendant la durée de la saison JUILLET /AOÛT

2. Pièces à fournir

- Copie d'une pièce d'identité valide (recto/verso)
- **Pour les associations** : n° d'enregistrement de la Préfecture
- **Pour les commerçants** : N° RC et RCS - joindre l'extrait Kbis de moins de 6 mois **ou** la copie de la carte professionnelle des commerçants
- Une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité

Le bulletin d'inscription devra être dûment rempli, signé et retourné, accompagné du chèque de caution ainsi que des pièces demandées, pour que l'inscription puisse être prise en considération par l'organisateur.

Mairie de Port des Barques

Marchés Nocturnes

Square Guy Rivière – 17730 PORT DES BARQUES

05 46 84 80 01 / urba2@ville-portdesbarques.fr